

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00581-S

Requérant(s)	Beuret Boris, La Maïcheratte 9, 2826 Corban
Auteur du projet	Beuret Boris, La Maïcheratte 9, 2826 Corban
Description du projet	Mise aux normes portant sur la protection des eaux, confection d'une place pour pose d'igloos à veaux; pose d'un bac à diesel (contenance 60'000 litres) et confection d'une fosse de récupération des jus (60m3); dimensions et genre de construction, selon plan déposés. (Les travaux sont accolés au bâtiment n° 9e)
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1300
Lieu-dit, adresse	La Maïcheratte, La Maïcheratte 9, 2826 Corban
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	04.05.2026
Échéance de la publication	18.05.2026

Ouvrage

Description : ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 mai 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 28 avril 2026